CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

VALTECH

Société Anonyme au capital de 2 570 464,43 €
Siège social : 103 rue de Grenelle – 75007 PARIS
389 665 167 R.C.S. PARIS

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société VALTECH SA sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 22 octobre 2014 à 10 heures dans les locaux de la société, 103 rue de Grenelle à (75007) Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants

Ordre du jour

Partie Extraordinaire

— Rapport du Conseil d'administration sur l'augmentation de capital réservée à Siegco et sur les autres émissions de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription :

— Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital et autres émissions de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

1. Augmentation de capital par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à Siegco ;

2. Emission de BSAR réservée ;

3. Délégation de compétence à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions réservés à une catégorie de personnes ;

4. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des tires financiers donnant accès au capital dans la limite de 10 %, sans droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de titres financiers de sociétés tierces en dehors d'une OPE ;

5. Principe d'une augmentation du capital réservée aux salariés en application des articles L.225-129-6 et L.225-138 du Code de commerce ainsi que des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;

6. Pouvoirs pour les formalités.

Projet de résolutions

Première résolution : *(Augmentation de capital réservée à la société Siegco)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

— Décide d'augmenter le capital social de 27 000 000 d'euros (vingt sept millions d'euros) par la création et l'émission, à 4,30 euros chacune, de 6 279 070 actions nouvelles ;

— Supprime tous droits préférentiels de souscription au profit de la société Siegco, société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé 18, Plage Flagey, 1050 Bruxelles, n° d'entreprise 0872.680.888, actionnaire majoritaire de Valtech SA ;

— Dit que les actions nouvelles seront libérées en totalité et en numéraire lors de la souscription ;

— Dit que les action nouvelles seront créées avec date d'entrée en jouissance au premier jour de l'exercice en cours, soit le 1er janvier 2014 quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital ;

— Dit que ces actions nouvelles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales ;

— Dit que Siegco devra souscrire et libérer les actions par elle souscrites dans un délai de 15 jours à compter de ce jour ;

— Dit que les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés à la banque dont le nom et les coordonnées seront transmis au bénéficiaire de l'augmentation de capital réservée. Cette banque établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L.225–146 du Code de commerce ;

— Dit que, à l'issue de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée ci-dessus, la Société sera dotée d'un capital de 3 330 923,32 euros divisé en 27 503 262 actions et modifie l'article 7 des statuts :

– le premier alinéa est modifié comme suit *: « Le capital social est fixé à la somme de trois millions trois cent trente mille neuf cent vingt trois euros et trente deux centimes (3 330 923,32 €). »*
– il est inséré un paragraphe à la fin de l'article 7 des statuts :

« *Il a été procédé à une augmentation de capital le 29 octobre 2014, par l'émission de 6 279 070 actions nouvelles, ce qui portera, à l'issue de l'opération de regroupement d'actions le nombre d'actions composant le capital de la société à 27 503 262 actions*. »

— Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec subdélégation à son Président, à l'effet de constater la libération en numéraire de l'augmentation de capital, de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, et plus généralement, de prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de la modification corrélative des Statuts.

Deuxième résolution : *(Emission de 6 499 320 BSAR)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions du quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, sous réserve de l'approbation de la résolution n°1, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1. décide d'émettre 6 499 320 Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) aux conditions suivantes :
– ces titres ne feront pas l'objet d'une demande aux négociations sur un marché réglementé ;
– ces BSAR seront attribués aux titulaires de BSAR ayant souscrit dans le cadre de l'émission intervenue le 10 mai 2013, à proportion de leur nombre de BSAR (arrondi pour prendre en considération l'opération de regroupement d'action de 8 pour 1 intervenue en 2013) ;
– 8 BSAR donneront droit à l'exercice d'une action (nouvelle regroupée) Valtech ;
– le prix d'émission de 8 BSAR sera de 0,4 € ;
– le prix de souscription de 8 BSAR sera de 3,9 € ;
– ces BSAR pourront être exercés, pour partie (entre 25 et 50 % des BSAR souscrits) entre le 12 juillet 2016 et le 11 juillet 2017, et pour partie (le solde) entre le 12 juillet 2017 et le 12 juillet 2018 ;
– l'échéance de ces BSAR sera pour partie (25 %) le 12 juillet 2017, et pour le solde (75 %), le 12 juillet 2018 ;
– ces titres pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé à un montant de 0,2 €, à compter du 12 juillet 2015, et jusqu'au 12 juillet 2018, à condition que le cours de bourse (moyenne d'ouverture sur les 10 séances choisies parmi les 20 qui précèdent la date d'envoi de l'avis de remboursement anticipé) représente 274 % du prix d'exercice, soit 10,69 € ; dans le cas où la Société mettrait en oeuvre le remboursement des BSAR au prix de 0,02 €, les Titulaires de BSAR pourront éviter un tel remboursement en exerçant leurs BSAR. Les BSAR ainsi rachetés seront annulés ;
– les BSAR seront incessibles ;
– les BSAR, en cas de départ du Titulaire de la Société, devront être remboursés ou maintenus, conformément aux bulletins de souscription des Titulaires de BSAR ayant souscrit aux BSAR émis le 12 juillet 2013.

2. Rappelle que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ;

3. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus pour procéder aux émissions de bons de souscription d'actions et notamment :
– Valider la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, le nombre de bons de souscription d'actions, dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription des bons de souscription d'actions, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission des bons de souscription d'actions ;
– Etablir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission de bons de souscription d'actions objet de la présente autorisation ;
– Constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exerce des bons de souscription d'actions et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
– A sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation de capital ;
– Et plus généralement, faire tout ce qui est utile et nécessaire.

Troisième résolution : *(Délégation de compétence à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions réservés à une catégorie de personnes).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions du quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence à effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, à l'émission de bons de souscription au profit d'une catégorie de personnes définie ci-dessous, conformément dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-91 du Code du commerce ;

2. Fixe à dix huit (18) mois à compter de ce jour, soit jusqu'au 23 avril 2016, la durée de validité de la présente autorisation ;

3. Décide que le nombre global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 5 % du capital après augmentation de capital ;

4. Décide que le prix de la souscription des actions auxquelles donneront droit les bons de souscription d'actions après prise en compte le cas échéant du prix d'émission des bons de souscription d'actions, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Valtech aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons de souscription d'actions avec une décote maximum de 10 % ;

5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires des BSA à émettre au profit de la catégorie des personnes suivantes :
i. Dirigeants ;
ii. Membres du Comité exécutif ;
iii. Les sociétés unipersonnelles qu'ils contrôlent et qui fournissent des prestations à la Société et/ou aux sociétés qui lui sont liées au sens de l'Article L.225-180 du Code de commerce et
iv. Les cadres salariés de la Société et ou des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens de l'Article L.225-180 du Code de commerce ;

6. Rappelle que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ;

7. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus pour procéder aux émissions de bons de souscription d'actions et notamment :
– Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, le nombre de bons de souscription d'actions, le prix d'émission de bons de souscription d'actions et des actions auxquelles donneront droit les bons de souscription d'actions dans les conditions prévues ci-dessus, les

conditions et délais de souscription et d'exercice des bons de souscription d'actions, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission des bons de souscription d'actions ;
– Etablir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission de bons de souscription d'actions objet de la présente autorisation ;
– Constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exerce des bons de souscription d'actions et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
– A sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation de capital ;
– Et plus généralement, faire tout ce qui est utile et nécessaire.

Quatrième résolution : *(Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des tires financiers donnant accès au capital dans la limite de 10 %, sans droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de titres financiers de sociétés tierces en dehors d'une OPE)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce :

– met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à toute délégation donnée antérieurement le cas échéant et ayant un objet identique ;

– délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1er et 2ème alinéas de l'article L.225-147 susvisé, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la société (tel qu'existant à la date de la présente assemblée).

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour arrêter la liste des titres de capital ou des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1er et 2ème alinéas de l'article L.225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

Cinquième résolution : *(Augmentation du capital réservée aux salariés)*

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, décide en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital aux conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, d'un montant nominal de 77 114 euros (soixante-dix sept mille cent-quatorze euros), par émission de 636 726 (six cent trente six mille sept cent vingt six) actions nouvelles. Le prix sera fixé conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 alinéa 3 du Code du Travail.

Sixième résolution : *(Pouvoirs à conférer pour la partie ordinaire et la partie extraordinaire)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités requises.

Cet avis fait office à la fois d'avis de réunion, publié en application de l'article R.225-73, I., du Code de commerce, et d'avis de convocation, publié en application de l'article R.225-66 du Code de commerce. Si des propositions de résolution ou des demandes d'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale sont faites, dans les conditions exposées ci-après, une publication rectificative devra être effectuée sous forme d'avis de convocation, dans le respect de la forme et des délais mentionnés aux articles R.225-66 à R.225-70 du Code de commerce.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au président de l'assemblée.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le vendredi 17 octobre 2014, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

S'agissant des actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

S'agissant des actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société Générale par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'attestation de participation devra mentionner le code ISIN des actions détenues. Si un actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée n'a pas reçu sa carte d'admission le vendredi 17 octobre 2014, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'assemblée.

Un avis de convocation comprenant un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission ; les demandes d'envoi de formulaires, pour être honorées, devront parvenir six jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée, soit le lundi 13 octobre 2014 au plus tard, à la Société Générale, Service des Assemblées (SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS), CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent au siège de la Société ou au Service des Assemblées susvisé de la Société Générale trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le vendredi 17 octobre 2014 au plus tard au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante investors@valtech.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante investors@valtech.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service des Assemblées (SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS), CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 21 octobre 2014 pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique investors@valtech.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour envoyés par les actionnaires, dans les conditions prévues par les articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, doivent être réceptionnés par la société au plus tard vingt-cinq jours avant la réunion de l'assemblée et par le comité d'entreprise, dans les conditions prévues par l'article R.2323-14 du Code du travail, dans les dix jours de la publication du présent avis. Elles doivent être envoyées au siège de la Société (Valtech, Secrétariat Général, 103 rue de Grenelle, 75007 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Lorsque ces demandes émanent d'actionnaires, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'Assemblée des projets de résolutions ou des points déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes à J-3. Le texte des projets de résolution présentés, le cas échéant, par les actionnaires sera publié sans délai sur le site internet de la Société www.valtech.fr.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au président du conseil d'administration, au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le jeudi 16 octobre 2014) ; pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il n'est pas prévu de vote à distance par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et en particulier, les informations visées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiées sur le site internet www.valtech.fr au plus tard le 21ème jour précédant l'assemblée (soit le mercredi 1er octobre 2014).

Le Conseil d'administration

1404627